

*Mémoire sur le projet de loi 57,
Loi sur l'occupation du territoire forestier*

Synthèse

Présenté à la
Commission de l'économie et du travail



Préparé par
La Commission sur les ressources naturelles et le territoire
de la Capitale-Nationale

19 août 2009

La mise en contexte

Mise en contexte

En 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État a mis en évidence la nécessité d'un meilleur partage des responsabilités entre l'État et les milieux locaux et régionaux. La Commission a également insisté sur l'urgence d'une gestion plus transparente des ressources forestières.

Dans son rapport déposé en décembre 2004, la Commission identifiait cinq grands virages à effectuer et formulait plus de 80 recommandations. Depuis, certaines d'entre elles ont été mises en œuvre, notamment la baisse de la possibilité forestière, la nomination du Forestier en chef ainsi que la création des Commissions forestières régionales.

En décembre 2007, dans la foulée de cette réforme et dans un contexte de crise de l'industrie forestière, une multitude d'intervenants ont participé au *Sommet sur l'avenir du secteur forestier*. Cette rencontre nationale a permis de forger de grands consensus pour la consolidation de l'industrie forestière, la modernisation des modes de gouvernance et de gestion du territoire, la protection et la mise en valeur du milieu forestier, le développement et la transformation de l'industrie des produits du bois ainsi que sur la nécessité de partager notre fierté d'œuvrer dans le secteur forestier.

Comme il s'y était engagé lors de ce Sommet, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a rendu public le Livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain*. Cette proposition gouvernementale visait à réformer en profondeur le régime forestier actuel.

En mars 2008, la CRÉ de la Capitale-Nationale a remis au MRNF un avis régional sur ce Livre vert. Cet avis était le fruit d'une réflexion de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale et le résultat d'une consultation publique menée par la CRÉ. Les recommandations de la CRÉ sont d'ailleurs présentées à l'Annexe II.

Le document de travail : *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, déposé à l'Assemblée nationale en juin 2008, propose des mesures concrètes qui pourraient être mises en application dans le cadre d'un nouveau régime forestier. Ces mesures portent notamment sur la stratégie d'aménagement durable des forêts, la délimitation des forêts du domaine de l'État, la possibilité forestière, les sociétés d'aménagement des forêts, les garanties d'approvisionnement et le bureau de mise en marché des bois. L'avis de la CRÉ sur les différentes mesures suggérées dans le document gouvernemental a été déposé et présenté devant la Commission sur l'économie et le travail en octobre 2008 (Annexe III).

En juin 2009, le projet de loi 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier a été déposé à l'Assemblée nationale. Le document explicatif du projet de loi présente la réforme ainsi que les différentes mesures qui permettent la transition entre l'ancien et le nouveau régime forestier québécois. En août 2009, la CRÉ déposait un mémoire à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des auditions publics sur le projet de loi 57. Le présent document constitue la synthèse des recommandations qui ont été émises dans ce mémoire.

Recommandations de la CRNT de la Capitale-Nationale

L'objet de la loi

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que les mesures adoptées dans le cadre de la réforme visent à améliorer la compétitivité de l'industrie de la transformation du bois;
- Que des processus de certification forestière soient mis en œuvre sur la base de ceux existants, ou sur de nouveaux, en visant des normes reconnues d'aménagement forestier durable;
- Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts;
- Que le processus de zonage *a priori* soit éliminé;
- Que le gouvernement prenne l'engagement de soutenir le développement des collectivités, notamment par l'aménagement intensif des forêts.

La gouvernance

Recommandation

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que le gouvernement reconsidère la mise en place d'une SAF afin d'effectuer la planification et la mise en valeur des ressources naturelles.

L'aménagement durable des forêts

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que des éléments de la SADF soient transmis aux CRÉ dans les plus brefs délais;
- Qu'un bilan d'aménagement forestier durable soit produit, par période quinquennale;
- Que la nouvelle méthode de calcul de la possibilité forestière soit mieux définie avant de rejeter celle basée sur le rendement soutenu;
- Que la transition entre la méthode de calcul de la possibilité forestière basée sur le rendement soutenu et la nouvelle soit effectuée à l'aide de projets-pilotes;
- Que les unités d'aménagement (UA) épousent les limites de la région administrative;
- Que les processus de planification forestière reposent sur une structure légère, une simplification des normes, directives et des règles ainsi que sur le maintien d'un rapport de force équilibré entre les divers utilisateurs;

- Qu'un comité de planification, formé minimalement des représentants de l'industrie forestière et d'organismes visés par l'article 54 de la Loi sur les forêts, soit mis en place dans chaque UA;
- Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts;
- Que le processus de zonage *a priori* soit éliminé et que si nécessaire, il se fasse *a posteriori* par la Table de GIRT, à la suite de l'élaboration des stratégies d'aménagement;
- Que les activités réalisées dans un contexte d'aménagement intensif concourent à générer plus de richesse;
- Que les «forêts de proximité» bénéficient d'avantages concurrentiels;
- Que les droits consentis dans le cadre des projets de «forêts de proximité» soient au moins équivalents à ceux d'une convention de gestion territoriale;
- Que le projet du groupe des PDFD de Charlevoix et du Bas-Saguenay serve de modèle à la mise en place des «forêts de proximité».

L'accès aux ressources forestières

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que les volumes de CAAF actuels soient garantis à environ 80% et que soit mis en marché le pourcentage restant et ce, pour chaque détenteur de CAAF;
- Que le MRNF élabore une stratégie d'affectation des volumes garantis en fonction de la distance et de la qualité;
- Que les garanties d'approvisionnement s'appliquent en fonction des territoires historiques d'intervention et d'approvisionnement.

Le régime forestier et les forêts privées

Recommandation

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que toute personne qui acquiert du bois en provenance de la forêt privée à des fins commerciales ou de transformation soit dorénavant tenue de contribuer financièrement aux Agences, et ce, conformément à la décision 22 de la Rencontre des partenaires de la forêt privée de mai 2006;

La recherche et le développement

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Qu'il y ait des représentations intergouvernementales pour que le CRSNG reconnaisse les fonds du MRNF comme étant appariables avec les Programmes de subvention en partenariat;

- Que le prix de la matière ligneuse soit déduit des investissements en R&D ciblés sur le milieu forestier;
- Que le gouvernement reconsidère la mise en place d'une SAF pour effectuer la planification et la mise en valeur des ressources naturelles.

La promotion de la culture et des métiers forestiers

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que la Ministre soit tenue de réaliser et de mettre en œuvre une stratégie nationale sur la culture forestière et qu'y soit associé un financement adéquat;
- Que des Programmes de financement servant notamment à la sensibilisation, l'éducation et l'appropriation du milieu forestier soient mis à la disposition des régions.

Le financement du régime forestier

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Qu'une analyse économique des impacts du nouveau régime et de son financement soit rapidement complétée pour assurer une mise en œuvre efficace et réaliste;
- Que le modèle de Société nationale d'aménagement des forêts soit approfondi par le gouvernement compte tenu des limites d'une prise en charge par l'État de l'ensemble des responsabilités reliées à l'aménagement des forêts.